

Règlement du Jeu Concours PASS HOLLY'S

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Holly's Diner, dont le siège social est situé au 825 rue Léonard de Vinci 45 400 Semoy, organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat, intitulé "**Tirage au sort mensuel - Voyage All-Inclusive**".

Article 2 : Conditions de participation

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles.

Pour participer, les clients doivent :

- Télécharger et enregistrer leur Pass Holly's dans l'application Carte de leur téléphone via leur espace client.

Une fois le Pass téléchargé, la personne participera automatiquement aux tirages au sort.

Article 3 : Durée du Jeu

Le tirage au sort est organisé tous les mois à partir du 02/01/2024, jusqu'à nouvel ordre. Chaque mois, le jeu commence le [1er jour du mois] et se termine le [dernier jour du mois] à 23h59.

Article 4 : Désignation du Gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant téléchargé leur carte wallet au cours du mois concerné. L'annonce des gagnants sera communiquée tous les 5 du mois par la société organisatrice.

Article 5 : Dotation

Chaque mois, le gagnant recevra un **voyage all-inclusive pour 2 personnes** vers une destination européenne. Le voyage comprendra :

- Le transport aller-retour.
- L'hébergement en hôtel tout compris.
- Les repas et boissons inclus dans la formule all-inclusive.

Les modalités précises du voyage seront communiquées au gagnant après le tirage au sort.

Article 6 : Modalités d'attribution du lot

Le gagnant sera contacté par email ou téléphone dans un délai de 5 jours après le tirage. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant cette notification, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau tirage pourra être organisé.

Article 7 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation ou de modification du voyage par le prestataire, ou de tout incident survenu pendant le séjour.

Article 8 : Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont nécessaires pour gérer les participations et attribuer les lots. Conformément à la loi RGPD chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de la société organisatrice.

Article 10 : Modifications et litiges

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Toute réclamation relative au jeu doit être adressée par écrit à client@holysdiner.fr